



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-017-2020-09

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-09-11-002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature aux agents de la  
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (18 pages) Page 3

## **Rectorat de l'académie de Créteil**

IDF-2020-09-10-003 - Arrêté du 10 septembre 2020 portant délégation de signature à  
madame Aurélie LEROY, chef de la division de l'administration et des personnels au  
rectorat de l'académie de Créteil (3 pages) Page 22

IDF-2020-09-10-004 - Arrêté du 10 septembre 2020 portant délégation de signature à  
madame Malika REZGUI, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical du  
rectorat de l'académie de Créteil (2 pages) Page 26

IDF-2020-09-10-002 - Arrêté du 10 septembre 2020 portant délégation de signature à  
madame Pauline BUFERNE, coordinatrice académique de la paye (2 pages) Page 29

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-09-11-002

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature aux agents de la préfecture  
de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, modifié par l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002- IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, modifié par les arrêtés n°IDF-2020-07-02-004- 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020 et n°IDF-2020-07-29-016-75-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 19 mars 2020 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur des affaires juridiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 juillet 2020 portant nomination de Mme Nadette FAUVIN, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 2e classe ;

Vu le décret du 29 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en qualité de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 portant nomination M. Samuel GUIBAL, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er février 2019 portant nomination de Monsieur Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, en qualité de chargé de mission pour les affaires juridiques au secrétariat général pour les affaires régionales d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2019 portant nomination de Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-07-22-002 du 22 juillet 2019 portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfectures de la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corine PERCHERON, attachée d'administration hors classe, sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de cheffe du service des collectivités locales et du contentieux à la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2020 portant nomination de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, en qualité d'adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2020 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité d'expert de haut niveau, chargé du projet de restructuration du site de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, auprès de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, de la préfète, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

## ARRETE

**Titre 1<sup>er</sup> Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerçant les attributions relevant de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions de l'article 7, au titre des attributions du préfet de Paris, et du cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et des services qui y sont rattachés, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion :

1° de la présentation au conseil de Paris, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département,

2° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

3° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense,

4° des correspondances à la maire de Paris, à ses adjoints ainsi qu'aux parlementaires.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes exclus à l'article 1er et à l'exclusion des actes, pièces, documents, et correspondances administratives mentionnés à l'article 7.

**Article 3** : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Claire BRIANT, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service prévues à l'article 11 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Claire BRIANT, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, délégation de signature est donnée à Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration, cheffe du bureau des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service prévues à l'article 11 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Claire BRIANT, et de Mme Catherine POUPEAU, la délégation de signature prévue au II est donnée à Mme Alexia LOZANO, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des urgences sociales.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Claire BRIANT, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, délégation de signature est donnée à Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration, cheffe du

bureau des affaires réservées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, les notes, courriers décisions, et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau prévues au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**V-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Claire BRIANT, et de Mme Camille MALINGE, la délégation de signature prévue au II est donnée à Mme Fatima JAPPONT, attachée principale d'administration, cheffe de la section « laïcité et prévention de la radicalisation », adjointe à la cheffe du bureau, à M. Erwan DORSO, attaché d'administration, chef de la section « planification des risques », adjoint à la cheffe du bureau, à M. Maxence NUGUES, attaché d'administration, affecté à la section des affaires signalées, adjoint à la cheffe du bureau, et à Mme Claude CHAMBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des affaires signalées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, les notes, courriers décisions, et correspondances administratives courantes relevant de leurs attributions au sein du bureau des affaires réservées prévues à l'article 11 relatif de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**Article 4 : I-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, attaché principal d'administration, assurant les fonctions de chef du service de la coordination des affaires parisiennes, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions de ce service prévues à l'article 12 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, à l'exclusion :

1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus à l'article 2 ;

2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;

3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;

4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé ;

5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € ;

6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €.

**II-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Antoine TROUSSARD, attaché principal d'administration, assurant les fonctions de chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à M. Pierre WOLFF, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique.

**III-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Antoine TROUSSARD, attaché principal d'administration, assurant les fonctions de chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne VERNHES, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des délégués du préfet, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de ce bureau prévues à l'article 12 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 : I-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Amélie VALLON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**II-** En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Amélie VALLON, la délégation de signature mentionnée au I est accordée à M. Loïc BIWAND, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe du service de la représentation de l'Etat.

**III-** En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Amélie VALLON et de M. Loïc BIWAND, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie AGIATO, attachée d'administration, cheffe du bureau du protocole et des déplacements, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait » ,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**IV-** En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Amélie VALLON et de M. Loïc BIWAND, délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait » ,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**V-** En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Amélie VALLON, de M. Loïc BIWAND et de Mme Françoise TIGOULET, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MATHIS, cheffe de la section Intendance du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

2° les certifications « certifié exact et service fait » ,

3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

relevant des attributions de cette section prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LE GAGNE, cheffe du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 5 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,

relevant des missions de ce service prévues à l'article 14 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Stéphanie LE GAGNE, cheffe du service régional de communication interministériel, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Nicolas DELAVAL, adjoint à la cheffe du service régional de communication interministériel.

**Article 7 :** Au titre des attributions du préfet de Paris et de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, par le service des collectivités locales et du contentieux ainsi que par le bureau du conseil et de l'expertise juridiques, mentionnés à l'article 19 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes, des déférés, des mémoires auprès des différentes juridictions ;
- 4° des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits ;
- 5° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions du service des collectivités locales et du contentieux et du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi qu'à l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux énumérés à l'article 7 du présent arrêté.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions du service des collectivités locales et du contentieux et du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi que dans l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

**Article 10 :** M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, est personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. Il est également le correspondant du délégué ministériel à la protection des données à caractère personnel du ministère de l'intérieur ainsi que l'interlocuteur des délégués et chefs de pôle territoriaux du Défenseur des droits. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les correspondances et les décisions relevant de ces fonctions, sous réserve des exclusions prévues à l'article 7.

**Article 11** : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant des attributions de ce service prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, ainsi qu'au 1° de l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Olivier ANDRE, de M. Éric PLUMEJEAU et de Mme Corine PERCHERON, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des collectivités locales et du contentieux.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Olivier ANDRE, de M. Éric PLUMEJEAU, de Mme Corine PERCHERON et de Mme Tiphaine PODAN, la délégation de signature prévue au I est accordée :

- 1° à Mme Cécile NOUR, attachée d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité des actes du droit des sols et des opérations d'aménagement, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité
- 2° à M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique et de la domanialité publique, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;
- 3° à M. Gurban SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnels, des affaires générales, de l'intercommunalité en Ile-de-France, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;
- 4° à Mme Frédérique MALAYEUDE, attachée d'administration, cheffe du bureau des finances locales, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;
- 5° à M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général classe, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 19 et au 2° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et rappelées à l'article 8 du présent arrêté, ainsi qu'à l'effet de signer les correspondances administratives relevant des fonctions prévues à l'article 10 ci-dessus, sous réserve des exclusions prévues aux articles 7 et 8.

**Titre 2 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

**Article 13 :** I-Sous réserve des dispositions de l'article 14, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer :

- 1° les actes de gestion interne du secrétariat général aux politiques publiques ;
- 2° tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception:
  - a) des actes à portée réglementaire ;
  - b) des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
  - c) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
  - d) des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
  - e) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
  - f) des actes défavorables faisant grief aux tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

**II-**En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 14 :** Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques mentionnée à l'article 19 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des compétences confiées à la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes, des déférés, des mémoires auprès des différentes juridictions ;
- 4° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

**Article 15 :** I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi que dans l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux énumérés à l'article 14 du présent arrêté.

**II-**En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions du service des collectivités locales et du contentieux et du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi que dans l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 14 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs au service des collectivités locales et du contentieux et au bureau de l'expertise des affaires juridiques et notamment :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 euros ;
- b) les certifications "Certifié exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

**Article 16** : M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, est personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. Il est également l'interlocuteur des délégués et chefs de pôle territoriaux du Défenseur des droits. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les correspondances et les décisions relevant de ces fonctions, sous réserve des exclusions prévues à l'article 14.

**Article 17** : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant des attributions de ce service prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi qu'au 1° de l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés au II de l'article 15 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de M. Olivier ANDRE, de M. Éric PLUMEJEAU et de Mme Corine PERCHERON, la délégation de signature prévue I est accordée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des collectivités locales et du contentieux.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de M. Olivier ANDRE, de M. Éric PLUMEJEAU, de Mme Corine PERCHERON et de Mme Tiphaine PODAN, la délégation de signature prévue au I est accordée :

1° à Mme Cécile NOUR, attachée d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité des actes du droit des sols et des opérations d'aménagement, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité

2° à M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique et de la domanialité publique, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

3° à M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnels, des affaires générales, de l'intercommunalité en Ile-de-France, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

4° à Mme Frédérique MALAYEUDE, attachée d'administration, cheffe du bureau des finances locales, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

5° à M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité.

**Article 18** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 19 et au 2° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et mentionnés au 1° et au 2° du II de l'article 15, et à l'article 16 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues au II de l'article 15 et à l'article 16.

**Article 19** : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Samuel GUIBAL, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;

2° les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre de ce programme, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours ;

3° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement de l'Etat imputées sur les crédits du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354), sur l'unité opérationnelle 75, pour les dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire de la région d'Île-de-France et les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA et de M. Samuel GUIBAL, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LE CHALONY, déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, à l'effet de signer les actes, les décisions et les pièces mentionnés aux 1° à 3° du I du présent article.

**Article 20** : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues à l'article 13 :

1° toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

3° les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Annaïck MORVAN, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Rachida, LEMMAGHTI, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France.

**Article 21 :** I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, à l'effet :

1° de signer ou de viser les notes et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 27 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ;

2° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112) et « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (n° 119) et de répartir les crédits de ces deux programmes,

, sous réserve des exclusions prévues à l'article 13.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, délégation de signature est donnée, à Mme Léa LÜDECKE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial.

**Article 22 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, et de Mme Léa LÜDECKE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, la délégation de signature prévue au 2° de l'article 21 du présent arrêté est accordée à Mme Laurence WURTZ, attachée d'administration, cheffe de la section investissement territorial du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, dans la limite des attributions de ce bureau prévues à l'article 27 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

### **Titre 3 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

**Article 23 :** I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion :

1° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

2° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, expert de haut niveau, chargé du projet de restructuration du site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, auprès du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la

préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, dans le cadre de ses attributions, sous réserve des exclusions mentionnées au I.

**Article 24 : I-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy VUILLEMIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, assurant les fonctions de chef du service général du soutien opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 23 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 €, 3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

dans le cadre des attributions du service général du soutien opérationnel prévu à l'article 32 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**Article 25 ; I-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Jean-Rémy VUILLEMIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, assurant les fonctions de chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. David NOULET, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, assurant les fonctions de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son service dans la limite de 4000 euros HT et dans le cadre des attributions de son service prévu à l'article 33 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**II-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Jean-Rémy VUILLEMIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, assurant les fonctions de chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. Pascal GROELL, ingénieur des services techniques du ministère de l'intérieur, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5000 euros HT et dans le cadre des attributions de son service prévues à l'article 34 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**IV-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Jean-Rémy VUILLEMIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, assurant les fonctions de chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à Mme Chantal GERVAIS, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau des affaires générales, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service général du soutien opérationnel dans la limite de 3000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau prévues à l'article 36 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**Article 26 : I-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Amélie

Le NEST, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son service prévues à l'article 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**II-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Amélie Le NEST, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines.

**Article 27 : I-** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde CARDON, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau prévues aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 euros et les certifications "certifié exact et service fait".

**II-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Amélie Le NEST, de Mme Aurélie CLAVIER, et de Mme Mathilde CARDON, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde BRUNON, attachée d'administration, conseillère formation, cheffe de la section formation au bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de formation relevant des attributions de ce bureau précisées aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

**III-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEFOIVE, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau prévues aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**IV-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Amélie Le NEST, de Mme Aurélie CLAVIER, et de Mme Véronique DEFOIVE, délégation de signature est donnée à Mme Alexia CURCI, assurant les fonctions de cheffe de la section « rémunération, pilotage de la masse salariale et des effectifs » au sein du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de ses attributions au sein de ce bureau prévues aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**V-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LE BOUEDEC, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau prévues aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**Article 28 : I-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la

préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du service de la modernisation de l'Etat prévu à l'article 40 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, à l'effet de signer :

1° les documents, décisions et correspondances administratives courantes, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° les notes, relatives au contrôle interne financier ;

3° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

4° les certifications « certifié exact et service fait » ;

5° les états pour servir au paiement.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Nathalie DULEY, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Lucie DELAHAIE, attachée d'administration, assurant les fonctions d'adjointe à la cheffe du service de la modernisation de l'Etat

**Article 29 :** I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée d'administration hors classe, assurant les fonctions de cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° de répartir les crédits des programmes « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354), « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723);

relevant des attributions de son service prévues à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 23.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint au chef du service des achats et des finances, à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau du pilotage budgétaire prévu à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " au sein du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Nadia TALCONE et à M. Neil MARION, secrétaires administratifs, gestionnaires budgétaires au sein du bureau du pilotage budgétaire ainsi qu'à M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, gestionnaire budgétaire au sein du bureau du pilotage budgétaire, pour répartir les crédits hors titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

III En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint au chef du service des achats et des finances, à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration de l'Etat, assurant les fonctions de cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " au sein du bureau du pilotage budgétaire, à M. Neil MARION, secrétaire administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire et à M. Thierry DEBEVE adjoint administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire, pour répartir les crédits des programmes « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration de l'Etat, à Mme Julia THEPAUT, attachée d'administration, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section « emplois et

masse salariale régionaux» au sein du bureau du pilotage budgétaire et Mme Danka MIJALOVIC, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire à la section «emplois et masse salariale régionaux» du bureau du pilotage budgétaire, pour répartir les crédits titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

**Article 30 : I-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée d'administration hors classe, assurant les fonctions de cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, relatives :

- a) à l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture,
- b) l'instruction de dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

2° en matière d'ordonnancement des dépenses et de l'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

3° En matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses

**II-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, la délégation prévue au I est accordée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint au chef du service des achats et des finances.

**III-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, de M. Thierry BAYLE, délégation de signature est donnée à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à l'effet de signer les correspondances administratives relatives au pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières.

**IV-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline SOLARET, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue au 2° et 3° du I ci-dessus est accordée à Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Nadia TALCONE, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, M. Sébastien POVIA et Mme Sabrina MESSAOUDI, secrétaires administratifs, ainsi que Mme Marylène PROT, adjointe administrative, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire.

**V-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline SOLARET et de Mme Alice GUILLEMOT, la délégation prévue au 2° du présent article est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire budgétaire, au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

**VI-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, et de M. Thierry BAYLE, délégation de signature est donnée à M. Fabien MARITEAU, assurant les fonctions de chef du bureau régional des achats, à l'effet de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi que pour les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

**VII-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Mme Christelle PARATTE, attachée d'administration hors classe, assurant les fonctions de cheffe du service des achats et des finances, et de M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint à la cheffe du service des achats et des finances, délégation de signature, délégation de signature est donnée à M. Benoît VESIN, attaché principal d'administration, responsable du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du centre de services partagés régional d'Île-de-France, dont la régie d'avances et de recettes et le dispositif de carte achat prévues à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**VIII-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, de M. Thierry BAYLE et de M. Benoît VESIN, chef du centre de services partagés régional, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Fabio BORZI, attaché d'administration, adjoint au chef du centre de services partagés régional.

**IX-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, de M. Thierry BAYLE, de M. Benoît VESIN et de M. Fabio BORZI, délégation de signature est donnée à M. Christophe LEITE, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional, à Mme Francia JABIN et à M. Fabrice SILENE, chefs de section au centre de services partagés régional, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions de la section « gestion départementale 75, 77, 78, 92 ESOL », et de la section « gestion départementale 91, 93, 94, 95 » du centre de services partagés régional, mentionnées à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

**Article 31 :** I-En matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire, délégation de signature est donnée à M. Benoît VESIN, attaché principal d'administration, responsable du centre des services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué au sens de l'article 20-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé, pour tout acte sans limite de montant, à :

- 1° saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- 2° saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- 3° saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- 4° saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- 5° requérir l'intervention du support technique de l'agence pour l'informatique financière de l'État.

**II-**Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour tout acte sans limite de montant pour :

- a- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,
- b- intervenir auprès du support technique,
- c- constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

- 1° à M. Fabio BORZI, attaché d'administration, adjoint au chef du centre de services partagés régional ;
- 2° M. Christophe LEITE, agent de catégorie B, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;
- 3° Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, adjointe au chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;
- 4° Mme Francia JABIN, agente de catégorie B, cheffe de section du centre de services partagés régional ;

5° M. Fabrice SILENE, agent de catégorie B, chef de section du centre de services partagés régional ;

6° Mme Martine RAYNAUD, agente de catégorie B affecté au centre de services partagés régional.

**III-** Mme Fadila TOUIL, agent de catégorie C affecté au centre de services partagés régional reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € pour :

a- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b- intervenir auprès du support technique,

c- constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**IV-** Reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

-M. Morade BOUNOUAR,

-Mme Christelle TRAQUE,

-M. Didier MORENO,

-M. Frédéric DESELVA,

-Mme Djenette GUESSOUM,

- Mme Laura DOBKINE

agents de catégorie C affectés au centre de services partagés régional :

1° pour tout acte sans limite de montant :

a) pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b) pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

2° pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 €, pour assurer une suppléance des agents mentionnés aux I à III du présent article concernant la validation pour les actes relatifs aux engagements juridiques, aux demandes de mise en paiement, aux recettes et aux immobilisations.

**V-** Reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte sans limite de montant :

a) pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations,

b) pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS,

les agents de catégorie C du centre de services partagés régional dont les noms suivent :

-Mme Carole ABAUZIT,

-Mme Rose BENARD,

-M. Rabie BENTAMA,

- Mme Loraine BERARD

- M. Fredy BIBRAC

-M. Bertrand COMPAGNAT,

-Mme Jacqueline ERIN,

-Mme Djamila FOURDACHON,

-M. Mickael GILBERT,

-M. Jérôme LACHIVER,

-Mme Delly LE GAL,

-Mme Lucienne MARIN,

-Mme Ginette MENDY,

-Mme Nathalie MOINE.

**Article 32** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 33** : L'arrêté n°75-2020-08-21-002- IDF-2020-08-21-002 du 21 août 2020 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

**Article 34** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessibles à l'adresse : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2020-09-10-003

Arrêté du 10 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Aurélie LEROY, chef de la division de l'administration et des personnels au rectorat de l'académie de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 10 septembre 2020 portant délégation de signature  
à madame Aurélie LEROY, chef de la division de l'administration  
et des personnels au rectorat de l'académie de Créteil**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégations de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs du département de Mayotte et de Polynésie française pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 19 octobre 2017 nommant madame Aurélie LEROY attachée principale d'administration de l'État au rectorat de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 15 décembre 2016 nommant madame Coralie OLIVER attachée d'administration de l'État au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 nommant madame Nathalie MAMMES attachée d'administration de l'État au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2020 nommant madame Luxelle FLORINA attachée d'administration de l'État au rectorat de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 juin 2015 nommant monsieur Michaël LORNE, SAENES, au rectorat de Créteil ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou de la secrétaire générale de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

**Madame Aurélie LEROY**, chef de la division de l'administration et des personnels à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

1) les arrêtés portant recrutement et nomination des personnels titulaires et non titulaires des filières administratives, techniques, sociales et de santé ;

les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel et les congés bonifiés ;

les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, la mise en position d'accomplissement du service national et la mise en position normale d'activité ;

les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;

les arrêtés prononçant les congés de maladie ;

les arrêtés prononçant les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité ;

les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;

les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de grave maladie ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;

les décisions de réintégration et d'affectation après disponibilité, ou détachement ou congé parental ;

l'évaluation, la promotion de grade et de corps et l'avancement d'échelon ;

les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire ;

les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

les décisions relatives au droit individuel de formation ;

les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ;

la radiation des cadres après acceptation de la démission ou intégration dans un autre corps pour les corps à gestion académique ;

la constatation de l'abandon de poste ;

les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

les contrats de recrutement des apprentis et les conventions financières avec les CFA ;

les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail.

2) les documents et courriers concernant la paye.

3) les convocations des personnels aux réunions d'organisation et de jury des concours et recrutements administratifs et ITRF ;

les acceptations et les refus de candidatures ;

les convocations des candidats ;

la communication des relevés de notes aux candidats ;

les pièces relatives aux frais de concours ;

la liquidation et le paiement des frais de concours.

4) les correspondances relatives à l'activité de la division et ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurélie LEROY, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines respectifs de compétence à :

**Madame Coralie OLIVER**, adjointe à la cheffe de division,  
**Mesdames Luxelle FLORINA et Nathalie MAMMES**, cheffes de service,

pour ce qui concerne les matières énoncées au 1), au 2) et au 4) de l'article 1<sup>er</sup> ;

**Monsieur Michaël LORNE**, chargé de mission, pour ce qui concerne les matières énoncées au 2) et au 4) de l'article 1<sup>er</sup>.

Et à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont ils ont la responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 octobre 2019.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2020-09-10-004

Arrêté du 10 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Malika REZGUI, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical du rectorat de l'académie de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 10 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Malika REZGUI, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical du rectorat de l'académie de Créteil**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 août 2017 intégrant madame Malika REZGUI, attachée territoriale principale, à compter du 11 avril 2017, dans le corps des attachés d'administration de l'État, au grade d'attaché principal, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 18 juillet 2011 nommant madame Monique TENN SAENES au rectorat de Créteil à compter du 25 août 2011 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 112 septembre 2013 nommant madame Elisabeth MONNIER attachée de l'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à :

**madame Malika REZGUI**, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants concernant les personnels de l'académie :

- Actes concernant les affaires médicales de l'académie (accidents, CLM, CLD...) :
  - actes relevant de la gestion courante ;
  - liquidations et pièces justificatives.
- Actes concernant les affaires sociales de l'académie :
  - actes relevant de la gestion courante ;
  - décisions de secours d'urgence,
  - liquidations et pièces justificatives.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Malika REZGUI, délégation de signature est donnée à :

- madame **Elisabeth MONNIER**, cheffe du service des affaires médicales ;
- **madame Monique TENN**, cheffe du service des affaires sociales,

à l'effet de signer les actes, documents et courriers courants relevant de leur service respectif, dans la limite de leurs attributions et compétences.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 août 2020.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2020-09-10-002

Arrêté du 10 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Pauline BUFERNE, coordinatrice académique de la paye



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 10 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Pauline BUFERNE, coordinatrice académique de la paye**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2020-08-17-028 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2017 nommant madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Pauline BUFERNE attachée d'administration de l'État au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 juin 2014 nommant madame Marine HENRY secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 31 mai 2016 nommant madame Nathalie CZARNECKI secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou de la secrétaire générale de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

**madame Pauline BUFERNE**, coordinatrice académique de la paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- actes relatifs à la gestion financière des personnels ;
- documents et courriers concernant la paye des personnels ;
- actes relatifs à la gestion des allocataires pour perte d'emploi.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pauline BUFERNE, délégation de signature est donnée à :

- **madame Marine HENRY**, adjointe à la coordinatrice académique de la paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :
- actes relatifs à la gestion financière des personnels ;
- documents et courriers concernant la paye des personnels.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pauline BUFERNE, délégation de signature est donnée à :

- **madame Nathalie CZARNECKI**, référente allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :
- actes relatifs à la gestion des allocataires pour perte d'emploi.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 2 mars 2020.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT